

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR FRÉDÉRIC JULLERAT, DÉPUTÉ (Groupe UDC), INTITULÉE "PROBLEMES SANITAIRES PAR RAPPORT AUX COUTUMES DES GENS DU VOYAGE" (N° 2664)**

En préambule, le Gouvernement souhaite préciser qu'en ce qui concerne l'année en cours, deux aires d'accueil temporaires ont été officialisées :

- Pour les gens du voyage suisses sur la parcelle dite « Mavalau » à Porrentruy.
- Pour les gens du voyage étrangers, sur le site d'Innodel, entre Delémont et Courrendlin.

D'autre part, le groupe de travail « gens du voyage », interne à l'administration, a été chargé par le Gouvernement de lui faire plusieurs propositions quant à des parcelles utilisables pour la mise en place de deux aires d'accueil définitives. Le processus est en cours.

Ainsi, avec la mise en œuvre d'aires officielles, même à titre provisoire, le Gouvernement se donne les moyens d'éviter les occupations illicites de terrains. Le Gouvernement ne tolérera ainsi plus à l'avenir l'occupation illicite de terrains, tout comme il ne cautionne pas les coutumes, propres à certaines populations de gens du voyage étrangers, lorsque celles-ci constituent une infraction pénale en particulier au sens de l'article 144 du Code pénal suisse (RS 311.0). Ainsi les occupations illicites de terrains agricoles à l'avenir devraient être évitées, et avec elles, les risques auxquels il est fait référence dans la présente question écrite.

Le Gouvernement souhaite préciser en outre que, tant sur l'aire provisoire que sur la future aire d'accueil définitive pour les gens du voyage étrangers, un container sanitaire comportant lavabos, douches et w-c sera installé. Les w-c auront la particularité de disposer d'un toit amovible, de manière à respecter dans la mesure du possible les usages de certaines populations de gens du voyage étrangers.

En cas d'occupation illicite, il appartient aux propriétaires de porter plainte afin d'obtenir réparation des dommages à la propriété. Le Gouvernement ne saurait se substituer aux auteurs d'infractions en introduisant un fonds pour indemniser les personnes lésées.

Un fonds, alimenté par les gens du voyage, existe depuis plusieurs années. Les taxes perçues sont affectées à la gestion et à l'entretien des aires d'accueil provisoires gérées par l'Etat et l'utilisation est conforme aux recommandations de la Conférence latine des chefs des départements de Justice et Police. Ainsi, la taxe permet l'autofinancement des aires d'accueil publiques cantonales, et ne saurait être utilisée pour financer des dégradations subséquentes à des occupations illicites ou acceptées par d'autres propriétaires publics ou privés.

Delémont, le 26 août 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le Chancelier



Jean-Christophe Kübler